2024/800

21.3.2024

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE nº 179/2023

du 5 juillet 2023

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE [2024/800]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement délégué (UE) 2023/183 de la Commission du 23 novembre 2022 modifiant le règlement (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences relatives au respect des bonnes pratiques de laboratoire pour les médicaments vétérinaires, établies à l'annexe II dudit règlement ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 22 [règlement (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil] du chapitre XIII de l'annexe II de l'accord EEE:

«— **32023 R 0183**: règlement délégué (UE) 2023/183 de la Commission du 23 novembre 2022 (JO L 26 du 30.1.2023, p. 7).»

Article 2

Les textes du règlement délégué (UE) 2023/183 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 6 juillet 2023, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 5 juillet 2023.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Pascal SCHAFHAUSER

([1]) JO L 26 du 30.1.2023, p. 7.
* Procédures constitutionnelles signalées.